

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

Décision du 29 août 2025 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

NOR : ATDA2524387S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, notamment son article 6 ;

Vu la note d'organisation DSACOI-Dir.n°01-2022 du 30 juillet 2025 entre le siège et la délégation de Mayotte,

Décide :

Article 1^{er}

La délégation de Mayotte mentionnée à l'article 1^{er} de la décision du 15 juillet 2025 susvisée est placée sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit.

Le délégué est assisté d'un adjoint pour l'accomplissement de sa mission.

Article 2

En liaison avec les unités du siège de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, la délégation de Mayotte, pour application de l'article 6 de la décision du 15 juillet 2025 susvisée, est notamment chargée :

1° D'assister les divisions techniques dans le cadre des missions régaliennes et de surveillance des opérateurs basés à Mayotte ;

2° De l'organisation des examens théoriques aéronautiques ;

3° De représenter la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien dans toutes les instances appropriées à Mayotte ;

4° D'apporter son soutien aux enquêtes de sécurité réalisées par le bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

5° D'assurer l'accompagnement du secteur aéronautique en coordination avec la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

6° D'assurer une veille et de conduire des synthèses sur les différents projets portés à Mayotte impliquant le système aéronautique.

Les missions confiées à la délégation de Mayotte et les modalités de coordination avec les entités du siège sont détaillées dans la note d'organisation du 30 juillet 2025 susvisée.

Article 3

La décision du 13 septembre 2023 portant organisation de la délégation de Mayotte au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 29 août 2025

Christophe MORNON